



ASSOCIATIONS

Guide de la demande de subvention 2026

Dépôt de dossier

par courriel, à adresser à
dir.attractivite@cdcvam.fr et contact@cdcvam.fr

ou en ligne, via le site internet de la CDC VAM
<https://www.cdcvam.fr/>

ou par courrier, à adresser à :
À l'attention de Monsieur le Président
Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault
15 rue Pernelle
61120 Vimoutiers

Vous souhaitez échanger avec les services ?

Nous vous invitons à appeler le siège de la CDC VAM au 02 33 67 54 85, ou à écrire par mail :
contact@cdcvam.fr et dir.attractivite@cdcvam.fr

À Vimoutiers, le 6 janvier 2026

Chères présidentes et chers présidents d'associations,
Chères et chers bénévoles,

Objet : demande de subvention 2026

Les associations sont des vecteurs de solidarité, de cohésion sociale et d'innovation territoriale essentiels au sein de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

L'intercommunalité reconnaît pleinement leur rôle pour fédérer et mobiliser les énergies au service du territoire. Aussi, si la vie associative est une compétence communale, la CDC VAM s'engage à soutenir pleinement les associations œuvrant dans le cadre de l'intérêt communautaire.

Le dossier de subvention 2026 a été modifié afin de tenir compte de vos remarques et besoins exprimés. Il vise à vous offrir un accompagnement simple et efficace, soutenir vos initiatives et reconnaître pleinement l'engagement associatif. Le présent document « guide de la demande de subvention » a été élaboré afin de vous guider et de vous donner en toute transparence les critères et le processus d'attribution des subventions.

Dorénavant, les élus des commissions compétentes viendront à votre rencontre dans le cadre de l'instruction de votre demande pour en échanger avec vous. Aussi, pour mieux nous adapter à votre rythme, le dépôt du dossier se déroulera tout au long de l'année avec à terme trois dates clés dans l'année pour le passage des demandes en conseil communautaire. Bien évidemment, l'année 2026 étant marquée par le renouvellement des instances de gouvernance, une adaptation de ce calendrier sera mise en œuvre.

Reconnaissant de l'importance de votre engagement bénévole, je vous remercie chaleureusement pour votre investissement constant au service de notre territoire.

Les services et moi-même restons à votre disposition pour échanger.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le Président de la Communauté de communes
des Vallées d'Auge et du Merlerault
Sébastien Gourdel

Définition

La subvention est une aide attribuée pour reconnaître une situation dans laquelle un organisme de droit privé, poursuivant des objectifs propres, initie, définit et mène une action qui intéresse l'intercommunalité. Cette aide peut prendre la forme d'un soutien financier, mais également matériel ou humain. Il convient également de rappeler que la subvention n'est pas un droit, mais bien un choix politique fondé sur une décision des élus locaux. Elle est :

- facultative, son octroi est soumis à l'appréciation discrétionnaire du conseil communautaire ;
- précaire, son renouvellement n'est pas automatique, conformément à l'application du principe d'annualité budgétaire ;
- conditionnelle, elle est attribuée sous condition d'être d'intérêt communautaire.

Nature de la demande et dispositions obligatoires

La demande de subvention : financière, matériel, administrative, porte sur une action qui contribue effectivement au service à la population et au rayonnement du territoire dans le champ des compétences intercommunales.

Les dispositions à respecter obligatoirement sont les suivantes :

- ✓ Être un porteur de projet associatif menant une action d'intérêt communautaire. Sont exclus toutes manifestations communales (fête communale, de la musique, commémoration, etc....), compétitions sportives (hors à caractère national et international), projets scolaires, manifestations à caractère commercial, religieux, caritatif, politique ou syndical.
- ✓ Réaliser une action relevant d'un champ de compétence intercommunale, et se déroulant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026, sur au moins une commune de la Communauté de communes.
- ✓ Respecter les engagements liés à la demande de subvention.

Le nombre d'actions présentées n'est pas limité. Le porteur peut se voir attribuer une subvention permettant de financer une action, ponctuelle ou récurrente, ainsi qu'un investissement.

Nouveauté : concernant l'investissement, la demande peut également être utilisée pour soumettre l'acquisition par la collectivité d'un équipement mutualisé.

Concernant les dispositions financières,

- ✓ La part d'autofinancement de l'organisateur doit être d'au moins 20 % de la dépense éligible.
- ✓ Pour les demandes de subvention relatives à de l'investissement, l'instruction du dossier est réalisée à partir des devis présentés et le paiement est réalisé sur présentation de la facture. Le taux de financement maximal est de 80 % avec un plafond déterminé pour chaque projet.

Critères d'attribution

Le dossier sera évalué et noté sur la base de différents critères, dont la liste n'est pas exhaustive.

- Le service rendu à la population.
- La pertinence, au regard de l'objectif poursuivi, du caractère original de l'action portée...
- L'attractivité, au travers du réseau d'acteurs mobilisés, du rayonnement des projets engagés et de la communication envisagée.
- La promotion du développement durable, *via* la gestion des déchets, le type d'approvisionnement, la prise en compte des mobilités...
- Le modèle économique, l'impact financier local et les conditions tarifaires des actions.
- La temporalité, au regard du caractère ponctuel ou récurrent des manifestations, ainsi que de leur durée.

Les étapes de la demande de subvention

Envoi du dossier

1. Accusé de réception (sous deux semaines)

Si le dossier est incomplet : demande de pièces complémentaires

Lorsque le dossier est complet :

2. Rencontre avec un élu référent de la commission compétente (dans les 30 jours suivants l'accusé de réception)
3. Avis de la commission compétente, puis du bureau communautaire (minimum sept jours avant la présentation en conseil communautaire)
4. Décision du conseil communautaire (à titre indicatif, selon agenda communautaire : avril, septembre et décembre (pour une demande portant sur l'année suivante). En 2026, ce calendrier sera adapté au regard des échéances du renouvellement général des instances)

Forme de la subvention

Deux formes d'aides cumulables peuvent être attribuées :

- subvention dite indirecte : aide matérielle, aide administrative (voir dossier de demande) ;
- subvention dite directe : aide financière, selon les conditions suivantes.

Conditions de versement de l'aide

Pour les projets :

- Pour une subvention de moins de 1000 €, versement dans les 30 jours suivant la décision du conseil communautaire.
- Pour les montants supérieurs à 1000 €, une convention pourra être mise en œuvre définissant l'ensemble des conditions et engagements réciproques. Dans les autres cas, un acompte de 70 % dans les 30 jours suivant la décision du conseil communautaire et solde sur présentation des justificatifs de réalisation de l'action.

Pour l'investissement, versement de la subvention dans les 30 jours suivant la réception des factures acquittées de réalisation de l'opération.